

QUESTIONS / RÉPONSES

Que signifie le statut de résident permanent?

Cela veut dire que le gouvernement du Canada vous donne la permission de **vivre au Canada de façon permanente** avec quelques conditions.

Est-ce que je peux perdre mon statut de résident permanent?

OUI. Une personne peut perdre son statut de résident permanent si elle est à l'**extérieur du Canada** pendant plus de deux ans sur une période de cinq ans. Aussi, une personne qui a commis un crime dit 'grave' peut perdre son statut de résident permanent.

Est-ce que je peux voter?

NON. La Loi ne permet pas aux résidents permanents de voter aux **élections fédérales, provinciales ou municipales**. Seuls les citoyens canadiens peuvent voter.

Ai-je droit à un passeport canadien?

NON. Un résident permanent aura droit à un passeport canadien seulement lorsqu'il deviendra **citoyen canadien**.

D'ici là, un résident permanent peut tout de même voyager librement et retourner au Canada en montrant sa **carte de résidence permanente**.

Quand puis-je devenir citoyen canadien?

Une personne peut devenir citoyen canadien si elle a habité au Canada comme résidente permanente:

- **au moins** six mois par année
- **pendant** quatre années
- **depuis** les six dernières années

Est-il possible de perdre le statut de citoyen canadien?

OUI. Si le gouvernement du Canada considère que le statut de citoyenneté a été obtenu à cause de "**mensonges graves**", il est possible que l'on tente de retirer la citoyenneté. Toute personne dans cette situation a le droit de se faire entendre en cour.

Ce document offre de l'information générale et ne constitue pas une opinion ni un avis juridique. Les systèmes d'immigration au Canada et au Québec étant particulièrement complexes, ils donnent lieu à des situations parfois fort compliquées. Il est donc nécessaire de consulter des spécialistes afin de valider l'application des diverses notions à une situation particulière. Les renseignements contenus dans ce document ont été mis à jour en date de mai 2017.

Note : La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Pour plus d'information et une liste de ressources, consulter notre guide à l'intention des intervenants communautaires : « **L'accès des personnes immigrantes et réfugiées à des mesures sociales au Québec** », disponible gratuitement sur : www.servicesjuridiques.org

Nous tenons à remercier le ministère de la Justice du Québec (Fonds Accès Justice) pour leur aide financière. Les opinions exprimées dans le présent document ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Québec.

Aussi disponible dans cette série (en français, anglais, arabe, chinois simplifié, créole et espagnol):

- Être demandeur d'asile au Québec
- Être sans papiers au Québec
- Être travailleur temporaire ou étudiant étranger au Québec
- Être réfugié accepté au Québec
- Être réfugié refusé au Québec
- Être titulaire de permis de séjour temporaire au Québec
- Le critère de résidence

Dépôt légal 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ÊTRE RÉSIDENT PERMANENT AU QUÉBEC

Connaître ses droits aux programmes sociaux



SERVICES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES
DE POINTE-SAINT-CHARLES ET PETITE-BOURGOGNE

JUSTICE

Est-ce que je peux consulter un avocat gratuitement si j'ai un problème juridique?

OUI, si une personne est admissible à l'aide juridique, selon ses revenus, et si elle habite au Québec, **peu importe le statut d'immigration**.

Les services disponibles incluent le droit familial, administratif, immigration, jeunesse, criminel, logement, etc.

Est-ce que je peux exercer des recours devant un tribunal si j'ai un problème avec le propriétaire du logement où j'habite?

OUI. La Régie du logement peut agir s'il existe un bail entre le locataire et le propriétaire. **Le statut d'immigration n'est pas vérifié**.

Les victimes de discrimination en matière de logement peuvent porter plainte à la **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse**.

FAMILLE

Est-ce que mon enfant peut aller à l'école?

OUI. Les enfants avec le statut de résident permanent ont le droit d'aller à l'école publique gratuitement et aussi l'obligation d'aller à l'école au Québec.

Est-ce que je peux étudier?

OUI. Un résident permanent peut étudier **sans permis d'études**.

Ai-je droit à des prestations pour enfants?

OUI, si un résident permanent a la garde exclusive ou partagée de ses enfants, il recevra l'allocation canadienne pour enfants (au fédéral) et le soutien aux enfants (au provincial).

Ai-je droit à des prestations gouvernementales suite à la naissance de mon enfant ou à son adoption?

OUI. Un résident permanent qui a travaillé dans les 12 derniers mois a droit aux prestations du Régime québécois de l'assurance parentale (RQAP) (parentale, maternité, paternité, adoption).

PRESTATIONS

Ai-je droit à l'aide sociale?

OUI. Un résident permanent peut recevoir des prestations d'aide sociale si sa situation financière le permet.

Ai-je droit à une compensation financière si je suis victime d'un acte criminel?

OUI. Le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) **ne tient pas compte du statut d'immigration** de la victime pour évaluer son admissibilité aux prestations.

Ai-je droit à une compensation financière si je suis victime d'un accident de la route?

OUI. Le programme de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) couvre toutes les personnes considérées **résidentes légales**, ce qui inclut les résidents permanents, pour les accidents à l'intérieur et à l'extérieur du Québec, sans égard à la responsabilité de l'accident.

Ai-je droit à un soutien financier pour personnes âgées?

OUI. Un résident permanent a droit aux prestations de **Sécurité de la vieillesse** à partir de 65 ans s'il a vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis l'âge de 18 ans.

Il n'est pas nécessaire d'avoir été résident légal pendant toute la durée des 10 ans, mais seulement au moment de la demande.

Un résident permanent a aussi le droit aux prestations du **Régime de rentes du Québec**, à condition d'avoir travaillé au Québec et cotisé au régime.

SANTÉ

Ai-je droit à des soins médicaux et à des médicaments gratuits?

OUI. Un résident permanent a droit à l'assurance maladie (soins médicaux) et à l'assurance **médicaments** (avec paiement d'une prime selon les revenus) administrées par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

TRAVAIL

Est-ce que je peux travailler?

OUI. Un résident permanent peut demander un numéro d'assurance sociale et travailler **sans permis de travail**.

Est-ce que je peux porter plainte contre mon employeur si mes conditions de travail sont injustes?

OUI. La Commission qui se charge des **normes minimales du travail** (CNESST) accepte les plaintes **peu importe le statut d'immigration** du travailleur.

Ai-je droit à une compensation financière à la suite d'un accident de travail qui m'empêche de travailler de façon temporaire ou permanente?

OUI. Un résident permanent est admissible aux prestations de la Commission qui se charge de la **santé et sécurité au travail** (CNESST) car il peut **travailler légalement** au Canada.

Ai-je droit à une compensation financière si je perds mon emploi?

OUI. Un résident permanent est admissible à l'**assurance-emploi**, programme géré par Service Canada, parce qu'il a le droit de travailler légalement au Canada.

Si la demande d'assurance-emploi est acceptée, le demandeur doit être disponible pour travailler.

L'assurance-emploi remplace 55% des revenus avant impôts pour une certaine période.